Pourquoi la prévention vous concerne (vraiment)

Les points clés à garder sous la main

Qui est concerné ?

Toute entreprise **dès le premier salarié**, quel que soit son secteur ou sa taille. Les CDD, apprentis et intérimaires comptent aussi.

Ce que la loi vous demande

- **Évaluer les risques** auxquels vos salariés sont exposés.
- **Les consigner dans un document** : le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels).
- **Définir des actions de prévention** à partir de cette évaluation.

Les règles à connaître

SUJET	CE QU'IL FAUT RETENIR
Mise à jour	Au moins une fois par an à partir de 11 salariés. Pour toutes les entreprises, à chaque changement important ou après un accident.
Conservation	Chaque version est conservée au moins 40 ans.
Accès	Le DUERP doit rester accessible aux salariés.
Absence de DUERP	Amende administrative jusqu'à 4 000 € par salarié concerné (8 000 € en cas de récidive dans les deux ans), depuis le 27 juin 2026.
DUERP non mis à jour	Amende pénale jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive).
Accident du travail	La responsabilité de l'employeur peut être engagée.

© MaPrev — maprev.fr · Document gratuit, réservé à un usage interne à votre entreprise · Toute reproduction, modification, revente ou diffusion à des tiers sans autorisation est interdite.

Les 3 questions pour démarrer

1. **Qu'est-ce qui pourrait blesser ou user quelqu'un dans mon entreprise ?**
2. **Est-ce déjà arrivé, ou est-ce que cela pourrait arriver ?**
3. **Qu'est-ce que je peux changer, même un peu, pour réduire ce risque ?**

Des exemples concrets de petites actions

- **Un carrossier** range son atelier pour limiter les chutes.
- **Une coiffeuse** règle la hauteur de ses postes de travail.
- **Un cabinet de conseil** aménage les postes sur écran.

Pas de grands chantiers : des ajustements simples qui, mis bout à bout, changent le quotidien.

Pourquoi c'est un atout

- ✓ Moins d'accidents et moins d'arrêts.
- ✓ Moins de départs et de recrutements à répéter.
- ✓ Une meilleure ambiance de travail.

À retenir

La prévention n'est pas une formalité administrative de plus : c'est un réflexe de bon sens qui protège vos salariés et votre entreprise.

Pour passer à l'action, le questionnaire MaPrev vous guide pas à pas pour construire votre DUERP et votre kit prévention, adaptés à votre activité : **maprev.fr**.

© MaPrev — maprev.fr · Document gratuit, réservé à un usage interne à votre entreprise · Toute reproduction, modification, revente ou diffusion à des tiers sans autorisation est interdite.